

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU MIFO

PAIEMENT

- ♪ Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
- ♪ L'École de musique du MIFO offre deux (2) options de paiement :
 1. Paiement en un seul versement, en personne, en ligne ou par téléphone ;
 2. Paiements mensuels égaux par débit préautorisé du compte bancaire du client, le 1^{er} de chaque mois. Cette option requiert un formulaire signé et un spécimen de chèque.
- ♪ Si un paiement (chèque ou débit préautorisé) est refusé, des frais de 15 \$ sont applicables et le paiement doit être effectué le plus tôt possible, en argent comptant ou par carte de crédit/débit.
- ♪ Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'École de musique, le premier membre paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %. Le rabais est aussi applicable si une même personne suit deux cours différents.
- ♪ Des frais additionnels peuvent être facturés en cours d'année pour du matériel d'apprentissage ou l'ajout de cours ou de pratiques.

CONGÉS

- ♪ L'École de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier est disponible en ligne au mifo.ca ou au bureau de l'École de musique.
- ♪ Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire (sauf pour les élèves qui suivent leurs cours à l'école élémentaire catholique Arc-en-ciel).
- ♪ Lors d'intempéries, l'École de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire.

ABSENCES

- ♪ En cas d'absence d'un élève, il n'y aura pas de remise de cours sauf sur présentation d'un billet médical. La pièce justificative doit être remise à l'École de musique au plus tard cinq (5) jours suivant l'incident.
- ♪ Si les cours sont suspendus à l'École de musique ou si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties. Toute remise doit être faite avant la fin de la session en cours. Si l'élève est absent lors de la remise, le cours sera perdu.
- ♪ En cas d'absence prolongée du professeur, l'École de musique s'engage à fournir un remplaçant qualifié qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. Si ce n'est pas possible, les cours non remis seront remboursés.

ANNULATION

- ♪ Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant deux (2) cours de pénalité. Le client doit remettre un avis par écrit à l'École de musique en personne ou par courriel à musique@mifo.ca.
- ♪ Si l'élève désire annuler son inscription pour la deuxième session (janvier à juin), il est possible de le faire sans pénalité en donnant un avis écrit avant le 15 décembre de l'année en cours.
- ♪ Aucun remboursement pour les sessions d'été.

SÉCURITÉ

- ♪ Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.